

CHRISTOPHE FREMEAUX

EXPERT-COMPTABLE D.E.

INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LILLE

COMMISSAIRE AUX COMPTES

MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE DOUAI

14, RUE DE QUEUX DE SAINT-HILAIRE - BP 10183

59524 HAZEBROUCK CEDEX

TÉL. : 03 28 41 68 94

E-MAIL : CFREMEAUX@SFECF.COM

HAZEBROUCK, LE

10 novembre 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT DE 1 764 PARTS SOCIALES DE LA SARL GARAGE VANDAELE

APPARTENANT A MONSIEUR AXEL VANDAELE

AU PROFIT DE LA SAS A VANDAELE

CHRISTOPHE FREMEAUX

EXPERT-COMPTABLE D.E.
INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LILLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE DOUAI

14, RUE DE QUEUX DE SAINT-HILAIRE - BP 10183
59524 HAZEBROUCK CEDEX
TÉL. : 03 28 41 68 94
E-MAIL : CFREMEAUX@SFECF.COM

L
HAZEBROUCK, LE

10 novembre 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT DE 1764 PARTS SOCIALES DE LA SARL GARAGE VANDAELE

APPARTENANT A MONSIEUR AXEL VANDAELE

AU PROFIT DE LA SAS A VANDAELE

Monsieur,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par décision de l'actionnaire unique de la SAS A VANDAELE en date du 30 avril 2025 concernant l'apport des titres de Monsieur Axel VANDAELE au profit de la SAS A VANDAELE, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des différents apports.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports,
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports,
3. Synthèse – points clés,
4. Conclusion.

1 - Présentation de l'opération et description de l'apport

1-1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres appartenant à Monsieur Axel VANDAELE est grevé d'un passif résultant d'une soulte à verser suite à la donation reçue le 22/11/2024.

1-2 Présentation des sociétés et intérêts en présence

1-2-1 L'apporteur

L'apport sera effectué par Monsieur Axel VANDAELE né le 01 septembre 2002 à HAZEBROUCK et demeurant 2667, Route de Strazeele à FLETRE (59270).

1-2-2 Société bénéficiaire : la SAS A VANDAELE

La SAS A VANDAELE sera une Société par action simplifiée au capital de 273 500,00 € dont 135,34 € de capital en numéraire et 273 364,66 € d'apports en nature et ayant son siège social 2667, Route de Strazeele à FLETRE (59270), à immatriculer au registre du Commerce et des Sociétés de DUNKERQUE.

Elle a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participation dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, françaises ou étrangères, créées ou à créer, par tout moyen, notamment par voie de création, d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion, de société en participation ou de groupement ;

- La gestion de son patrimoine immobilier et mobilier.

Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières et mobilières, notamment mais pas exclusivement, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou susceptible d'en favoriser la réalisation.

Description de la SARL Garage VANDAELE

La SARL Garage VANDAELE est une SARL au capital social de 54 881,65 € divisé de 3 600 parts sociales de 15,24 €. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dunkerque sous le numéro 379695653.

Son siège social est fixé 2729, Route de Strazeele à FLETRE (59270).

La société a pour objet social en France et à l'étranger :

- L'activité de garagiste, le négoce de détail et de réparation de tous véhicules automobiles et de tracteurs agricoles, le dépannage et la vente de carburants et de tous accessoires, équipements et pièces détachées.
- L'activité accessoire de transport de personnes.
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de société nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Monsieur Axel VANDAELE est propriétaire de 1 764 parts sociales sur les 3 600 parts qui composent le capital social.

1-3 Description de l'opération

1-3-1 Caractéristiques essentielles des apports

Les apports seront réalisés avant le 31 décembre 2025. Ils sont effectués sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples.

En application des dispositions de l'article 150-U B du Code général des Impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée par la constitution du capital de la SAS A VANDAELE.

En matière de droit d'enregistrement, les apports donneront lieu au paiement d'un droit fixe.

1-3-2 Conditions suspensives

Les apports ne deviendront définitifs qu'au jour où l'actionnaire unique de la SAS A VANDAELE aura constaté que le montant du capital de la SAS A VANDAELE a été apporté.

1-3-3 Rémunération des apports

En rémunération des apports nets de 273 364,66 €, il sera attribué les actions de la SAS A VANDAELE de la manière suivante :

. Pour la totalité des apports : 27 336,47 actions.

1-4 Présentation de l'apport

1-4-1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle comme au sens du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1-4-2 Description des apports

Les 1 764 parts sociales de la SARL Garage VANDAELE appartenant à Monsieur Axel VANDAELE, ont été évaluées à 500 294,00 € pour une détention de 49% du capital social dans l'acte de donation du 22/11/2024.

500 054 €

Ces parts sociales, sont grevées d'un passif de 226 729,34 € représentant une soulte à verser suite à la donation reçue des 1 764 parts sociales en date du 22/11/2024.

2 - Diligences et appréciation de la valeur des apports

2-1 Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'apprécier la valeur des apports en m'assurant que celle-ci n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts, de vérifier la réalité des apports et la valeur considérée individuellement et globalement, de vérifier l'existence et la nature des apports et d'apprécier les avantages particuliers.

J'ai notamment :

- Pris contact avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées.
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale,
- Pris connaissance des comptes annuels arrêtés au 31 août 2025.
- Enfin j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Axel VANDAELE me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 31/08/2025 et d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions à horizon 2025/2026.

2-2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et sa conformité à la réglementation comptable

2-2-1 1 764 parts sociales de la SARL GARAGE VANDAELE

Le montant des capitaux propres au 31/08/2025 s'élève à 705 397,00 € avant affectation du résultat au 31/08/2025 qui s'élève à 104 970,00 €.

Le Fonds de Commerce à l'actif du bilan s'élève à 15 244,00 € pour un chiffre d'affaires au 31/08/2025 de 1 456 855,00 € et le résultat cité ci-dessus.

Il résulte de l'acte de donation de Monsieur et Madame Thierry VANDAELE en date du 22 novembre 2024 que la part sociale a été évaluée à 283,50 € soit pour 1 764 parts sociales à 500 094,00 €. L'apport à une valeur identique à celle de la donation, compte-tenu des résultats de la société n'appelle aucune observation de ma part.

2-3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété des parts sociales détenues par Monsieur Axel VANDAELE.

2-4 Appréciation de la valeur de l'apport

2-4-1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte uniquement sur les titres détenus par Monsieur Axel VANDAELE. Cet apport étant grevé d'un passif de 226 729,34 €.

2-4-2 Détermination de la valeur de l'apport

La valeur des apports a été déterminée par les parties à partir d'une étude réalisée par les Conseils de l'entreprise et par référence à l'acte de donation du 22 novembre 2024.

2-4-3 Prévisions

Aucune prévision m'a été remise concernant l'exercice 2025/2026.

2-4-4 Synthèse

La valorisation ressortant de cette étude conforte l'approche que la valeur apportée n'est pas surévaluée.

3 – Synthèse - points clés

3-1 Diligences mises en œuvre

Afin d'apprécier la valeur des titres de Monsieur Axel VANDAELE, j'ai examiné la valeur de l'apport des études établies par les conseils de l'entreprise SARL Garage VANDAELE et de l'acte de donation du 22/11/2024.

4 – Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 273 364,66 € pour les parts sociales appartenant à Monsieur Axel VANDAELE dans la SARL Garage VANDAELE, se décomposent de la manière suivante :

Apport de 1 764 parts sociales de la SARL Garage VANDAELE pour	500 094.00 €
Soulte à verser résultant de l'acte de donation du 22/11/2024	<u>226 729.34 €</u>
Apport net :	273 364.66 €

n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de la souscription du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature sous réserve qu'aucune distribution ne soit effectuée depuis le 31 août 2025.

A HAZEBROUCK,
Le 10 novembre 2025

Christophe FREMEAUX

